



RÉGION
AQUITAINE

Direction générale :
Direction générale
adjointe : D. Blanc
Direction :

Vice-Président :
I. Boudineau

Pôle/Délégation :
Direction /Service :
Finances
Affaire suivie par :
D. Blanc

Poste: 05 57 57 50 60
dominique.blanc@aquitaine
.fr

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

24 OCT. 2013

AQUITAINE, POITOU-CHARENTES

Monsieur Franc-Gilbert BANQUEY

Président de la Chambre régionale des
comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes

3, place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 21 octobre 2013

V/Réf : Greffe GD130650
PF/ROD1/033080001 régionAquitaine

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête nationale sur la situation financière des Régions à partir de l'exercice 2009, vous avez bien voulu m'adresser, par courrier daté du 16 septembre 2013, reçu le 19 septembre, la version définitive des observations arrêtées le 12 septembre 2013 par la Chambre régionale des comptes relatives à la gestion de la région Aquitaine.

Comme vous m'y invitez, je vous adresse la réponse écrite de la Collectivité à ces observations, en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

En premier lieu, je ne peux que me féliciter de l'appréciation très positive qui est faite par la CRC sur la situation financière de l'Aquitaine sur la période 2009-2012 puisque la Chambre :

- qualifie de « *saine* » la situation financière de la Région, soulignant le caractère « *structurellement équilibré du compte de résultat par des résultats courants régulièrement excédentaires* », soutenant une capacité d'autofinancement importante ;
- met en exergue, s'agissant des dépenses, la politique soutenue d'investissement de la collectivité autorisée par la capitalisation des excédents de fonctionnement, qui lui permet de « *bénéficier à titre comparatif d'une position très favorable à l'échelon national* » ;
- souligne la gestion active de la trésorerie de la Région qui lui assure, via un recours à l'emprunt « *parfaitement dosé* » une « *sécurité financière suffisante, adaptée à l'importance de ses débours* ».

Néanmoins, la Région partage les inquiétudes de la Chambre sur le peu de visibilité qu'elle a de ses recettes et partant, des risques qui pèsent pour assurer le financement de ses interventions et de ses investissements.

La situation de la région Aquitaine est à cet égard préoccupante à double titre :

1/ La Région souffre en effet, comme vous le soulignez justement dans votre rapport, d'une faiblesse de recettes réelles par habitant qui la situaient en 2010, avec 357 euros par habitant, à l'avant-dernière place des régions de France.

Cette faiblesse des recettes réelles est pour une part structurelle et malheureusement appelée à perdurer. En effet, la Région souffre depuis de nombreuses années, d'un niveau de DGF¹ inférieur à la moyenne des collectivités régionales², dont vous notez « *l'absence de toute évolution en 2012* », et d'une fiscalité (directe et indirecte) qui lui assure des produits très inférieurs aux autres collectivités³ et dont vous relevez là encore que « *les perspectives d'évolution sont peu prometteuses* ».

A cette faiblesse structurelle s'ajoutent également **les effets de la réforme de la taxe professionnelle** qui, là encore, pénalisent la Région. Cette réforme s'est traduite par l'échange de trois impositions maîtrisées et dynamiques (taxes foncières sur le bâti et le non bâti, taxe professionnelle) par trois ressources (CVAE, IFER, DCRTP) globalement peu dynamiques et que la Région ne maîtrise pas.

Il faut ajouter à ce tableau, dans le cadre de la participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques, **la diminution des concours de l'Etat** aux collectivités locales à hauteur de 1,5 Md€ en 2014 et 1,5 Md€ en 2015. Cette diminution se traduira très concrètement dans le budget de notre Région par une baisse des recettes estimée, sur les bases actuelles, à minima à 10 M€ pour 2014.

Par ailleurs, le projet de loi de finances 2014 remplace l'indemnité compensatrice de formation (ICF) par une nouvelle aide ciblée sur les entreprises de moins de dix salariés. Pour l'Aquitaine, l'impact de cette mesure est en cours d'estimation mais à ce stade, il n'est pas assuré que le mécanisme de compensation mis en place par l'Etat en faveur des régions couvre intégralement le montant des ICF versés en 2013.

2/ Néanmoins, malgré ces difficultés, la Région n'a pas renoncé à **sa politique ambitieuse d'investissements** et de soutien à l'emploi, à la compétitivité des entreprises et des territoires.

¹ 83€/ h en 2010, soit le 16ème rang des régions (métropolitaine et outre-mer).

² Hors Ile de France.

³ 179€/h en 2010, soit le 20ème rang des régions françaises (métropolitaine et outre-mer).

Ainsi, comme vous le soulignez, la Région concentre et continuera à concentrer ses interventions dans le domaine de la formation et de l'apprentissage, de l'aménagement du territoire, des lycées, de l'enseignement supérieur et de la recherche (les crédits consacrés à ce dernier domaine ayant très fortement progressé entre 2008 et 2012, caractérisant « *l'effort soutenu de la Région* » que vous mettez en exergue).

La volonté de la Région est de poursuivre cette politique et de s'inscrire davantage encore dans le triptyque vertueux « *recherche et transfert de technologies/ investissement et innovation/ formation-emploi* ».

3/ Dans ce contexte de diminution des recettes et de maintien d'un niveau d'investissement élevé, **la mobilisation d'emprunts** devient le seul moyen de compenser « *le faible dynamisme des recettes* » que vous mettez en exergue.

Si vous soulignez à juste titre l'effort de désendettement que la Région a mené depuis plusieurs années et la faiblesse de son encours actuel (correspondant en 2011 à environ un an de capacité de désendettement), la Région est aujourd'hui contrainte de recourir à l'emprunt. Elle s'est ainsi délibérément tournée vers les acteurs institutionnels du financement, qu'ils soient nationaux (Caisse des dépôts et consignations notamment) ou européen (Banque européenne d'Investissement).

Pour rappel, son encours, constaté au compte administratif 2012, était de 458M€, soit 1,36 année de capacité de désendettement. Si cet encours est appelé dans les années qui viennent à nécessairement augmenter, l'objectif que nous nous sommes fixés est de **limiter notre capacité de désendettement à hauteur de 4 années à l'horizon 2017**. A cette fin, la Région a d'ores et déjà mis en place les outils (plan pluriannuel des investissements notamment) qui lui permettront de maîtriser son endettement.

4/ En conclusion de ce développement, on ne peut que constater que les régions sont enfermées dans un cycle « baisse des recettes – financement des investissements – recours à l'emprunt » qui ne peut être considéré comme viable à long terme.

C'est pourquoi j'en appelle tout autant à votre action qu'à celle de la Cour des comptes pour réfléchir, avec les collectivités concernées, à **une réforme de la fiscalité locale** qui mette en adéquation les politiques que nous menons, notamment en termes de développement économique, et les ressources qui lui sont dévolues. C'est là l'une des conditions essentielles pour assurer, à l'avenir, l'engagement des régions au soutien de l'investissement et à la viabilité financière de nos institutions.

En second lieu, la Chambre formule quatre recommandations dont elle estime, à l'issue des échanges que nous avons eues sur ce point, que :

- **deux d'entre elles ont d'ores et déjà été totalement mises en œuvre** (recommandation II-1 -appréciation régulière du risque associé à la déchéance du concessionnaire de l'A65 et provision en cas de

nécessité- et recommandation III-1 -contrôle de la mise en place du financement et du recouvrement des opérations sous mandat-) ;

- **une troisième est devenue sans objet** (recommandation I-2 -reprise de la provision pour dépréciation des comptes de redevables-) ;
- **la quatrième** et dernière a été, à ce stade, **partiellement mise en œuvre** (recommandation I-1 -cohérence du compte d'imputation des ICNE et du compte d'imputation des emprunts générateurs de ces intérêts-) dans la mesure où il sera procédé dans les semaines qui viennent, à un rapprochement avec le comptable pour comptabiliser les ICNE en fonction du type d'emprunt.

J'attache une particulière importance aux recommandations de la Chambre et ai mobilisé les services de la collectivité afin qu'avant même le rendu des observations définitives, il en soit tenu compte d'ores et déjà et pour l'avenir.

En troisième et dernier lieu, je souhaiterais formuler quelques précisions sur certains points de votre rapport provisoire qu'il m'apparaît nécessaires d'apporter pour la parfaite information de la Chambre.

- *Sur la fiabilité de l'information comptable (§2-2 p.9)*

Si la Chambre souligne à plusieurs reprises la fiabilité des écritures comptables de l'ordonnateur, elle indique néanmoins avoir relevé des « *omissions* » à l'impact financier très faible ou nul. A la lumière des développements qui précèdent ce paragraphe conclusif, il semble que la Chambre ait relevé non des « *omissions* » mais des ajustements d'imputations comptables que la Région s'attachera à mettre en œuvre en conséquence.

- *Sur la capacité d'autofinancement (ratios de structure - §4-3 p.17)*

La Chambre relève que l'encours des emprunts représentait « *en 2011 1,04 fois la capacité d'autofinancement brute, ce qui correspond pour la région à une capacité théorique de désendettement d'environ un an [...] qui pourrait être relevé(e) en l'espèce compte tenu de la durée d'amortissement des immobilisations les plus importantes composant le patrimoine de la Région* ».

Il me semble important de préciser que, s'agissant de la durée des amortissements et de leur impact sur le montant de l'encours, depuis l'entrée en vigueur de l'instruction budgétaire et comptable M71, les durées d'amortissement votées par la Région Aquitaine pour les bâtiments scolaires sont comprises entre 15 ans et 30 ans. Ces durées, en stricte conformité avec le barème indicatif donné par la M71 lors de sa mise en application, sont en adéquation avec la durée de vie probable des immobilisations.

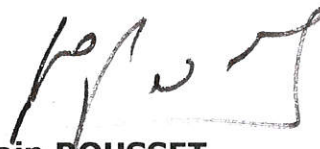
- *Sur les crédits consacrés aux charges générales de la région Aquitaine (§8-5 p. 33)*

La Chambre indique dans son rapport que si les crédits affectés aux charges générales « *se signalent par une évolution limitée [...] au BP 2011 et 2012* », cette « *progression contenue des crédits affectés aux charges générales occulte dans le détail une augmentation de 12%, de 2011 à 2012 des crédits de paiement et de fonctionnement affectés au fonctionnement de la Région* ».

Le terme « *occulte* » ne me semble pas refléter justement le raisonnement développé par la Chambre. C'est pourquoi j'apporterai les précisions suivantes : la progression contenue des crédits affectés aux charges générales (+2,4%) fait apparaître, lors de l'analyse détaillée des postes de dépenses, une évolution différenciée. En effet, si l'évolution globale des crédits de paiement et de fonctionnement affectés au fonctionnement de la Région s'élève à 12%, il convient de souligner que cette augmentation est majoritairement due à l'inscription de crédits d'investissement (+29%). Pour leur part, les crédits de fonctionnement connaissent une progression de 5,5% qui trouve essentiellement son origine dans les actions de modernisation engagées par la collectivité dans le domaine de l'informatique.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Régional



Alain ROUSSET